

3 décembre 2013 : Journée internationale de la personne handicapée

L'exclusion scolaire de l'enfant handicapé à la lumière des droits de l'enfant



Ligue des Droits de
l'Enfant ASBL



Information et soutien aux familles des personnes autistes



Les Briques du GAMP

Lorsqu'on parle d'exclusion scolaire, on pense généralement à l'enseignement « ordinaire » et l'enfant handicapé est l'éternel oublié. Pourtant, en Fédération Wallonie-Bruxelles, **de nombreux élèves sont privés d'école – et donc de leur droit fondamental à l'instruction – simplement parce qu'ils sont porteurs d'un handicap.** Il s'agit d'une discrimination inacceptable qui frappe, non seulement ces jeunes qui sont déjà victimes de la Vie, mais également leurs familles toutes entières.

L'enseignement spécialisé n'est pas le seul système d'enseignement destiné aux élèves porteurs d'un handicap. En effet, la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées (ratifiée par la Belgique en 2009) précise qu'elles doivent pouvoir, « *sur base de l'égalité avec les autres, avoir accès, dans les communautés où elles vivent, à un enseignement primaire inclusif, de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire.*¹ » Autrement dit, elles doivent pouvoir suivre une scolarité ordinaire, avec des enfants ordinaires, dans des écoles ordinaires, sans distinction de handicap (mental ou physique). **C'est donc en contradiction avec le Droit international, que des écoles « ordinaires » refusent l'inscription d'élèves au motif qu'ils sont handicapés, ou les orientent en cours de scolarité vers l'enseignement spécialisé.**

L'enseignement spécialisé, à son tour, ne se prive pas d'exclure sur les mêmes motifs : le handicap. On oublie souvent que, par rapport à leur population globale, **les exclusions y sont 2,5 fois plus importantes que dans l'enseignement ordinaire.** Il s'agit principalement d'enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme ou du comportement, ou d'enfants polyhandicapés. Quand ils ont de la chance, ces enfants sont accueillis dans des centres d'accueil de jour ou d'hébergement, mais il y a peu de places adaptées. Dans la majeure partie des cas, ces élèves sont confinés au cercle familial et à la garde d'un parent qui, quant à lui, est obligé de perdre son emploi afin de se consacrer prioritairement à l'accompagnement de son enfant. Dans ces deux cas, le droit fondamental à l'éducation leur est refusé.

Il est temps que cesse la double peine. Le fait d'être porteur d'une différence physique ou intellectuelle, d'une autre manière d'être ou d'agir, est déjà assez lourd pour ces jeunes. Chaque enfant a le droit d'avoir accès à l'éducation sur base de l'égalité des chances, et doit

¹ Les italiques sont des extraits de l'article 24 de la Convention des Nations Unies relative aux Droits des personnes handicapées.

pouvoir bénéficier, *au sein du système d'enseignement général, de l'accompagnement nécessaire pour faciliter [son] éducation.*

Parce qu'elle a ratifié les Conventions des Droits de l'Enfant et des Droits de la Personne Handicapée, la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que toutes les institutions qu'elle organise ou subsidie a l'obligation de respecter les droits de tous les enfants, en mettant en œuvre les pédagogies actives nécessaires à leur épanouissement et en évitant toute forme de discrimination, à commencer par l'exclusion ou l'orientation-relégation.

En cette journée internationale de la personne handicapée, nous tenons à rappeler les droits des enfants porteurs d'un handicap à une éducation de qualité, mais aussi et surtout le devoir de notre société d'inclure et accueillir tous ses enfants, dès le plus jeune âge, sans discrimination, et dans le respect de la richesse de la diversité humaine.

Jean-Pierre Coenen – Ligue des Droits de l'Enfant
Cinzia Agoni – Inforautisme
Flavio Tolfo – Les briques du Gamp
Claire Borchgraeve – Gamp

Contacts :

Jean-Pierre Coenen – 0477 / 54 59 07
Cinzia Agoni - 0476 / 94 65 18
Flavio Tolfo – 02 / 673 03 12
Claire Borchgraeve - 02 / 522 05 23